



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la coordination des
politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

**ARRETE n°2022-1088/SG/SCOPP du 13 juin 2022
relatif au renouvellement des membres
de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-4, R 123-34 à D 123-37 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles les articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en tant que secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°98-2539/DR1 du 12 octobre 1998 instituant la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, présidée par le président du tribunal administratif de La Réunion ou son représentant, est composée comme suit :

Au titre de quatre représentants de l'Etat désignés par le préfet :

- Un représentant du préfet ;
- Deux représentants du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Un représentant du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt .

.../...

Au titre des maires :

M. Richard NIRLO (titulaire) et M. Johnny PAYET (suppléant) désignés par l'association des maires du département de La Réunion.

Au titre du conseil départemental :

Mme Béatrice SIGISMEAU (titulaire) et Mme Camille CLAIN (suppléante).

Au titre des deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement :

- M. Christian LEGER, président de la « société d'études ornithologiques de La Réunion » (SEOR) ;
- Mme Aurore BURY, présidente de l'association « Ecologie Réunion ».

Au titre d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, avec voix consultative :

- M. Janil VITRY, président de la compagnie des commissaires enquêteurs de La Réunion (CCER).

Les membres désignés ci-dessus, autres que les représentants des administrations publiques, sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 2 - Le fonctionnement de la commission est régi par les articles R133-3 à R133-13 du code des relations entre le public et l'administration.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

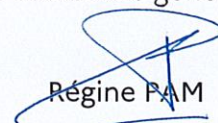
ARTICLE 3 - La commission se réunit sur convocation de son président et le secrétariat est assuré par les services de la préfecture (SCOPP/BCPE).

ARTICLE 4 - L'arrêté préfectoral n° 2018-1059/SG/DRECV du 13 juin 2018 renouvelant les membres de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est abrogé.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le président du tribunal administratif de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Fait à Saint-Denis, le 13 juin 2022.

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale,


Régine PAM